



REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

La garderie périscolaire a pour objectif d'aménager un temps d'accueil collectif et éducatif situé à l'articulation des différents temps de vie de l'enfant (temps scolaire, vie familiale). Ce service est ouvert aux enfants scolarisés du groupe scolaire Marceline Desbordes Valmore aux heures qui précèdent ou suivent la classe.

Ce règlement intérieur s'applique à toutes personnes fréquentant la structure.

I. FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL

a) Principes généraux

La garderie périscolaire, organisée en gestion directe par la ville de Faumont, est au service des familles. Elle répond à leurs attentes de trouver un dispositif de qualité accueillant les enfants avant et après l'école.

b) Objectifs principaux

- Favoriser le respect et l'entraide
- Respecter les rythmes de l'enfant (détente, fatigue, faim...)
- Permettre à l'enfant de s'approprier son temps de loisirs (avoir le choix de ses relations et de ses activités)
- Tendre à l'autonomie du jeune enfant
- Favoriser la créativité et l'imagination
- Favoriser l'intégration de l'enfant dans le groupe

c) Equipe d'encadrement

Afin de permettre la mise en place de projets pédagogiques de qualité, une équipe diplômée d'animation est en place et reste disponible pour toutes questions relatives à l'organisation et aux projets réalisés avec les enfants. Pour toute question, vous pouvez joindre Mme Mélanie VENDAMME : coordinatrice enfance et jeunesse (06.31.05.58.82) ou Mr Almany BA : directeur de l'accueil (06.30.61.76.02)

d) Horaires et lieux de fonctionnement

Les jours d'ouverture sont :

	MATERNELLE		ÉLÉMENTAIRE	
	MATIN	SOIR	MATIN	SOIR
LUNDI	7H00 à 8H20	16h20 à 18h30	7H00 à 8H30	16h30 à 18h30
MARDI	7H00 à 8H20	16h20 à 18h30	7H00 à 8H30	16h30 à 18h30
JEUDI	7H00 à 8H20	16h20 à 18h30	7H00 à 8H30	16h30 à 18h30
VENDREDI	7H00 à 8H20	16h20 à 18h30	7H00 à 8H30	16h30 à 18h30

L'accueil se fait dans le bâtiment socio-culturel, à côté de l'école maternelle pour les enfants scolarisés en maternelle.
L'accueil se fait dans l'école élémentaire, pour les enfants scolarisés en élémentaire.

e) Modalité d'inscription

Pour qu'un enfant puisse fréquenter la garderie périscolaire, vous devez impérativement créer un compte famille sur le portail MyPérischool. Après validation des pièces réglementaires, vous aurez accès aux créneaux de garderie pour effectuer vos réservations.

Sans retour de la création du compte, l'enfant ne pourra fréquenter la structure. Par conséquent, même si l'enfant fréquente très occasionnellement l'accueil périscolaire, vous devez faire cette démarche.

Cette inscription est à renouveler chaque année scolaire.

La réservation est obligatoire et peut être modifiée jusqu'à 2h avant le créneau réservé.

II. LA VIE AUX ACCUEIL PERISCOLAIRES DU MATIN ET DU SOIR

a) Entrées et sorties des enfants

LE MATIN : L'enfant peut être accueilli de 7h à 8h20 pour les maternelles et de 7h à 8h30 pour les élémentaires.
Nous avons besoin d'un temps pour accompagner les enfants correctement à l'école.

LE SOIR : L'enfant est pris en charge directement après l'école et doit être récupéré au plus tard à 18h30.

Nous insistons sur la ponctualité des personnes responsables venant récupérer les enfants.

Au-delà de 18h30, tout retard sera facturé de 5€ par enfant.

b) Le fonctionnement du goûter

Un temps est aménagé pour le goûter qui est à la charge des parents.

Merci de prévoir un petit sac à dos pour les enfants de maternelle, avec le goûter et une petite bouteille d'eau.

c) La discipline

Le temps de garderie périscolaire doit rester un moment de calme. Le respect des locaux, de l'environnement, du matériel, des camarades et des adultes sont des conditions nécessaires pour que ce temps proposé aux enfants leur soit bénéfique.

Il nous semble important qu'une collaboration soit mise en place avec les familles afin qu'il y ait une continuité dans l'application des règles de vie.

Ces règles étant identiques à celles exigées dans le cadre de l'école, les enfants doivent continuer à s'y conformer.

Toute personne qui ne respecte pas le règlement s'expose à des sanctions.

Le non-respect des règles peut entraîner selon la gravité des faits :

- Une série d'avertissements oraux et écrits seront adressés à l'enfant en cas de faits ou d'agissements de nature à troubler le bon fonctionnement et l'harmonie du service d'accompagnement à la scolarité.

- Les parents pourront être convoqués par la coordinatrice enfance jeunesse.
- Une décision d'exclusion, temporaire ou définitive, pourra être prise par la commission périscolaire après information de la famille.

d) Santé

En cas d'allergie alimentaire ou de problème spécifique, il est indispensable d'établir un Plan d'Accueil Individualisé (PAI), en liaison avec l'école et la commune.

Aucun médicament ne sera donné, même avec une ordonnance, sauf en cas d'établissement d'un PAI. En cas de maladie ou d'incident, les familles seront prévenues pour décider d'une conduite à tenir.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU 15). Un compte rendu d'incident pourra être remis par la mairie **sur demande des familles**, pour faire une déclaration d'accident auprès de leur assurance.

III. FACTURATION

a) Mode de facturation

Le service est facturé à la présence de l'enfant.

Les tarifs sont modulés en fonction des quotients familiaux.

Une facture mensuelle est envoyée par mail durant la première semaine de chaque mois pour paiement jusqu'au dernier jour du mois.

En cas de non-paiement dans les délais impartis, votre dossier sera transmis directement au Trésor Public et **votre facture sera majorée de 10€ par facture.**

b) Tarifs

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal sont établies en fonction des ressources des familles et annexés au présent règlement.

c) Moyens de paiement

Les moyens de paiement proposés sont :

- Chèques
- Carte bancaire (sur le portail MyPérischool)
- Prélèvement automatique

IV. ASSURANCE ET RESPONSABILITE

En aucun cas, les familles ne doivent laisser à leurs enfants des objets dangereux, de valeur ou de l'argent. En cas de perte, de vol ou de dégradation, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée.

Téléphone du service de garderie maternelle 03.20.61.91.97

Téléphone du service de garderie élémentaire 03.20.05.92.02

Toute inscription au service entraîne l'acceptation du présent règlement.

Il appartient aux parents d'informer et d'expliquer ces règles à leur enfant.